

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (23) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, M. Christian PLAZIAT, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Laurence CLAIR, M. Franck PARIS, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI, M. François ENCRENAZ.

Ayant donné pouvoir (3) : Mme Christelle MORANGE (pouvoir à Mme DRÊME), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à Mme HUGON), Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET (pouvoir à M. LANGANNE).

Absent (1) : M. Bernard DEMEYRIER.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats de l'exercice 2016
4. Autorisation de programme et d'engagement pluriannuel pour l'espace naturel sensible de la Mandallaz
5. Budget primitif 2017
6. Emprunt pour des travaux de voirie
7. Admissions en non-valeur
8. Approbation de l'avant-projet définitif et choix du maître d'œuvre pour les travaux de modernisation de la SAR
9. Modification des statuts de la CCFU concernant la compétence aménagement et gestion d'itinéraires cyclables
10. Convention de partenariat entre les polices municipales de La Balme de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy
11. Convention avec l'EPF pour le portage de l'acquisition de la parcelle A 1954
12. Acquisition à titre gracieux de la parcelle C 3661 aux Malladières
13. Echange de parcelles dans l'espace naturel sensible de la Mandallaz
14. Modification de la délibération sur les indemnités des élus
15. Questions et informations diverses.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point n°13 concernant un échange de parcelles dans l'espace naturel sensible de la Mandallaz dans l'attente de la finalisation des discussions avec les propriétaires.

La demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2017-17	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 6 mars 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la Commission d'urbanisme,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	762, 763 et 1388	770 m ²	667, route de Seysolaz, Seysolaz
AH	155	939 m ²	112, impasse du Bosquet, Les Combes Nord
B	3091	11 m ²	65, Route d'Arzy, Arzy
C	4085 et 4084	1182 m ²	Allée du Meunier, Sous la ville
C	3660, 3666, 3672, 3678, et 3683	1 093 m ²	Route des Malladières, Les Malladières
C	3687 et 3691	837 m ²	514, route des Malladières, La Croix Blanche
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	850 m ²	127, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	817 m ²	92, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	795 m ²	248, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	797 m ²	206, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	906 m ²	200, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	948 m ²	164, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	837 m ²	43, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	896 m ²	49, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	952 m ²	103, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	952 m ²	108, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	950 m ²	80, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	1014 m ²	44, Allée des Eperons, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	846 m ²	85, rue des Lys du Marais, Les Eperons
C	2529p, 2057, 2058, et 427p	850 m ²	171, rue des Lys du Marais, Les Eperons

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le deux mars deux mille dix-sept.

3. COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC

Délibération		2017-18		COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC		
Session du	1 ^{er} trimestre 2017				1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 F.ENCRENAZ	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017						

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 4 avril 2016, portant budget primitif 2016,
VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, portant décision budgétaire modificative n°1,

ENTENDU l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2017,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération		2017-19		COMPTE ADMINISTRATIF 2016		
Session du	1 ^{er} trimestre 2017				1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	F. ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017						

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 4 avril 2016, portant budget primitif 2016,
VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, portant décision budgétaire modificative n°1,
ENTENDU l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2017,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale,
AYANT désigné Mme Fabienne DREME, Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, comme présidente de séance,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2016 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté N-1			1 015 374,13		1 015 374,13	
Opérations de l'exercice	5 224 297,60	3 799 953,08	2 727 212,89	3 087 217,35	7 951 510,49	6 887 170,43
TOTAL	5 224 297,60	3 799 953,08	3 742 587,02	3 087 217,35	8 966 884,62	6 887 170,43
Restes à réaliser			435 432,06	1 339 487,57	435 432,06	1 339 487,57
TOTAUX CUMULES	5 224 297,60	3 799 953,08	4 178 019,08	4 426 704,92	9 402 316,68	8 226 658,00
RESULTAT	de clôture	1 424 344,52		655 369,67	2 079 714,19	
	des restes à réaliser			904 055,51		904 055,51
	cumulés	1 424 344,52			248 685,84	1 175 658,68

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Délibération	2017-20	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 F.ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 4 avril 2016, portant budget primitif 2016,
VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, portant décision budgétaire modificative n°1,
VU la délibération n° 2017-19 du 27 mars 2017 portant compte administratif 2016,
ENTENDU l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2017,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement 2016,
CONSTATANT que le compte administratif 2016 présente un excédent d'exploitation de fonctionnement de 1 424 344,52 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 424 344,52 €
B. Résultats antérieurs reportés	- €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 424 344,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	655 369,67 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 904 055,51 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 248 685,84 €
Affectation = C. = G. + H.	1 424 344,52 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	1 424 344,52 €
H. Report en fonctionnement R 002	- €
Déficit reporté	- €

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA MANDALLAZ

Délibération	2017-21	AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA MANDALLAZ			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1 F.ENCRENAZ	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 4 avril 2016, portant budget primitif 2016,
VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, portant décision budgétaire modificative n°1,
VU la délibération n° 2017-19 du 27 mars 2017 portant compte administratif 2016,
ENTENDU l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2017,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Lorsque des projets de dépenses s'étalent sur plusieurs années, il est possible de recourir au système des autorisations d'engagement (AE en fonctionnement) ou de programme (AP en investissement) et des crédits de paiement (CP) : les autorisations d'engagement/programme définissent le montant total de la dépense, tandis que les crédits de paiement déterminent le montant affecté à chaque année. Seuls les crédits de paiement viennent ainsi grever le budget annuel, tout en ayant un accord de dépense sur l'ensemble du projet.

Il est proposé d'utiliser ce système dans le cadre du projet de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés » qui a déjà été approuvé précédemment par le Conseil municipal.

Pour la partie investissement, une autorisation de programme de 94 000 € permettrait d'engager les dépenses nécessaires selon l'échéancier prévisionnel d'exécution suivant :

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Somme des CP
94 000 €	40 000 €	13 000 €	34 000 €	7 000 €	94 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE l'ouverture d'une autorisation de programme de 94 000 € en section d'investissement pour le projet de mise œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés» ;

APPROUVE les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR L'OPERATION DE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA MANDALLAZ

Délibération	2017-22	AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR L'OPERATION DE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA MANDALLAZ			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
F. ENCRENAZ					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 4 avril 2016, portant budget primitif 2016,
VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, portant décision budgétaire modificative n°1,

VU la délibération n° 2017-19 du 27 mars 2017 portant compte administratif 2016,
ENTENDU l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2017,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Lorsque des projets de dépenses s'étalent sur plusieurs années, il est possible de recourir au système des autorisations d'engagement (AE en fonctionnement) ou de programme (AP en investissement) et des crédits de paiement (CP) : les autorisations d'engagement/programme définissent le montant total de la dépense, tandis que les crédits de paiement déterminent le montant affecté à chaque année. Seuls les crédits de paiement viennent ainsi grever le budget annuel, tout en ayant un accord de dépense sur l'ensemble du projet.

Il est proposé d'utiliser ce système dans le cadre du projet de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés » qui a déjà été approuvé précédemment par le Conseil municipal.

Pour la partie fonctionnement, une autorisation d'engagement de 116 700 € permettrait d'engager les dépenses nécessaires selon l'échéancier prévisionnel d'exécution suivant :

Montant AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Somme des CP
116 700 €	37 200 €	34 500 €	16 000 €	29 000 €	116 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 116 700 € en section de fonctionnement pour le projet de mise œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés » ;

APPROUVE les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération 2017-23		BUDGET PRIMITIF 2017			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 F. ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
 VU la délibération n°2017-11 du Conseil municipal du 13 février 2017, portant débat d'orientation budgétaire 2017,

VU la délibération n° 2017-18 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant compte de gestion 2016 du Comptable public,

VU la délibération n° 2017-19 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant compte administratif 2016,

VU la délibération n° 2017-20 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2016,

LA Commission des finances entendue le 20 mars 2017,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale,

Le budget est le document qui retrace toutes les dépenses et recettes de la commune sur l'année civile en cours.

Il comprend deux parties :

- *la section de fonctionnement qui retrace :*

- o *les autorisations de dépenses nécessaires à la bonne administration de la commune : rémunération du personnel, remboursement de la dette, crédits scolaires et de manière générale toutes les dépenses obligatoires que la loi impose aux communes,*
- o *ainsi que les recettes estimées ou certaines : impôts et taxes, dotations de l'Etat et d'autres organismes, produits des services communaux... ;*

- *la section d'investissement qui autorise :*

- o *la réalisation des projets d'équipement de la commune : travaux, entretien des bâtiments publics, acquisition de matériel, dès lors qu'ils augmentent la valeur du patrimoine de la commune,*
- o *et les recettes qui y sont liées : subventions d'équipement, remboursement de la TVA, produits des cessions immobilières, taxes liées à l'aménagement de la commune, autofinancement, emprunts éventuels....*

La proposition de budget de fonctionnement s'équilibre à 4 560 000 € et permet de dégager 687 485 € d'autofinancement. La proposition de budget d'investissement s'équilibre à 5 638 500 €, et comprend 4 299 012,43 € de dépenses nouvelles dont la liste a été arrêtée après arbitrage par la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2017.

ARRÊTE le budget pour sa section de fonctionnement à la somme de quatre millions cinq cent soixante mille euros (4 560 000 €), voté par chapitres, comme détaillé ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuation de charges	52 300 €	011	Charges à caractère général	1 202 270 €
70	Produit des services du domaine	404 000 €	012	Charges de personnel	1 873 500 €
73	Impôts et taxes	2 801 000 €	65	Autres charges de gestion courante	198 930 €
74	Dotations et participations	1 015 075 €	66	Charges financières	151 500 €
75	Autres produits de gestion courante	168 000 €	67	Charges exceptionnelles	500 €
76	Produits financiers	0 €	68	Dotation aux amortissements et provisions	62 500 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €	014	Reversement de fiscalité	113 315 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 625 €	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	114 000 €	023	Virement à la section d'investissement	687 485 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	250 000 €
TOTAL		4 560 000 €	TOTAL		4 560 000 €

ARRÊTE le budget pour sa section d'investissement à la somme de cinq millions six cent trente-huit mille cinq cents euros (5 638 000 €), voté par chapitres, comme détaillé ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
13	Subventions d'investissement reçues	318 083,29 €	20	Immobilisations incorporelles	118 033,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 319 340 €	204	Subventions d'équipement aux organismes publics	7 900 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	267 055 €	21	Immobilisations corporelles	1 648 818,30 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 424 345 €	23	Immobilisations en cours	1 506 025,49 €
138	Subventions d'investissement	8 855,65 €	16	Emprunts et dettes assimilées	506 505 €
165	Dépôt et cautions reçus	6 735 €	27	Autres immobilisations financières	131 730 €
024	Produits de cessions	49 800 €	020	Dépenses imprévues	50 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	687 485 €	040	Opérations d'ordre entre sections	114 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	250 000 €	041	Opérations patrimoniales	216 000 €
041	Opérations patrimoniales	216 000 €			
001	Excédent d'investissement reporté	655 369 €			
	TOTAL des nouvelles recettes	5 203 067,94 €		TOTAL des nouvelles dépenses	4 299 012,43 €
		+ Reports 2016 435 432,06 €			+ Reports 2016 1 339 487,57 €
	TOTAL CUMULE	5 638 500 €		TOTAL CUMULE	5 638 500 €

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération	2017-24	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE		
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0
				ABSTENTION : 1 F.ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017				

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
VU la délibération n°2017-11 du Conseil municipal du 13 février 2017, portant débat d'orientation budgétaire 2017,

VU la délibération n° 2017-23 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant budget primitif 2017,

VU les différentes offres de prêts des banques consultées,

LA Commission des finances entendue le 20 mars 2017,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Plusieurs travaux de voirie sont programmés au budget 2017, notamment :

- *Sécurisation de la traversée de Lugy : 934 080 €*
 - *Sécurisation de la route de Nonglard : 240 760 €*
 - *Sécurisation de la route de Seysolaz : 156 000 €*
 - *Aménagement d'un trottoir à la sortie de La Combe : 138 000 €*
- Soit 1 468 840 €, en plus des travaux courants de voirie.*

Compte tenu des prix intéressants sur les appels d'offres en VRD en ce moment, et des taux d'emprunt encore bas, il est proposé de recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer ces travaux.

Des propositions ont été demandées à différentes banques sur 15 et 20 ans, avec échéance trimestrielle et amortissement constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un emprunt d'un million d'euros (1 000 000 €) avec La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €**
- **Durée du contrat de prêt : 20 ans**
- **Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,71 %**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/05/2017 avec versement automatique à cette date**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Commission d'engagement : 0,08 % du montant emprunté.**

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et à débloquer les fonds en tant que de besoin.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Délibération		2017-25				ADMISSIONS EN NON VALEUR	
Session du	1 ^{er} trimestre 2017					1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017							

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis du Comptable public,
 LA Commission municipale des finances du 20 mars 2017 entendue,
 SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Plusieurs débiteurs de la commune ne pourront vraisemblablement pas honorer leurs dettes et ces sommes pourtant prévues au budget ne seront pas perçues malgré les poursuites et recherches de la trésorerie. Il faut donc les admettre en non-valeur.

Sur proposition du Comptable public et après avis favorable de la commission des finances, il est sollicité pour l'année 2017 d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation		
2013	T-263		60,76 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette		
	T-544		48,95 €			
	T-66		2,35 €			
2015	R-2-62	redevances périscolaires et logement 2 005,63 €	29,04 €			
	R-3-62		25,76 €			
	T-123		58,77 €			
	T-124		245,00 €			
	T-155		82,00 €			
	T-80		463,00 €			
	T-80		363,00 €			
2014	T-254	logement 1 867,55 €	82,00 €		Poursuite sans effet	
	T-285		101,00 €			
	T-325		319,32 €			
	T-356		101,00 €			
	T-367		286,32 €			
	T-677		100,31 €			
2010	T-128		351,68 €	Surendettement puis combinaison infructueuse d'actes de poursuites		
	T-22		66,33 €			
	T-339		45,70 €			
	T-340		4,93 €			
	T-4		1,11 €			
	T-429		102,40 €			
	T-478		40,96 €			
	T-95		21,55 €			
2011	T-135	redevances périscolaires 1 607,54 €	3,99 €			
	T-189		11,42 €			
	T-255		17,47 €			
	T-313		87,36 €			
	T-55		2,14 €			
2012	T-403		73,92 €			
	T-155		29,57 €			
	T-170		87,36 €			
	T-236		94,08 €			
	T-324		100,80 €			
2013	T-56		34,27 €			
	T-56		114,24 €			
	T-56		100,80 €			
	T-56		40,32 €			
TOTAL			5 480,72 €			

Bien qu'elles soient admises en non-valeur, elles pourront toutefois être encaissées si les débiteurs venaient à payer les sommes dues. 7 100 € sont prévus au budget 2017 au cas où des impayés de ce type se présenteraient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 480,72 €, dont 2 005,63 € en créances éteintes.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

Délibération	2017-26	APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n°2017-05 du Conseil municipal du 16 janvier 2017 portant demande de subventions pour les travaux de modernisation de la salle d'animation rurale,

SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

La commune de Sillingy dispose d'une salle d'animation rurale qui est le lieu principal de déroulement des cérémonies, manifestations et réunions de la commune et des associations, et des activités des associations. Elle est également utilisée par des personnes privées, des syndicats de copropriété ou des partis politiques pour des réceptions, soirées, ou réunions diverses.

Cette salle d'une capacité de 240 places assises a été aménagée dans les années 1980 et a fait l'objet de divers travaux partiels depuis.

Vitrine de la commune pour les habitants et les extérieurs, la SAR est utilisée tous les week ends de l'année ainsi que plusieurs fois par semaine.

Malgré quelques travaux, les locaux ne sont aujourd'hui plus tout à fait adaptés à l'usage qui en est fait, et ne sont plus au goût du jour. Par ailleurs, ils ne permettent pas un accès et une utilisation par les personnes à mobilité réduite conforme aux évolutions réglementaires (une partie des travaux prévus ci-après font partie de l'agenda d'accessibilité programmée adopté par la commune). Enfin, il serait utile d'améliorer l'isolation thermique et acoustique de certaines parties de la salle.

Pour toutes ces raisons, il est prévu de procéder aux travaux suivants de modernisation de la salle d'animation rurale de Sillingy :

- *Changements des portes principales d'accès à la salle (pour des raisons d'accessibilité comme d'isolation thermique) ;*
- *Equipped des fenêtres par des volets roulants extérieurs et des stores intérieurs ;*
- *Création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, de plain-pied avec accès à partir de la salle ;*
- *Aménagement de l'espace bar ;*
- *Changement complet du carrelage du sol et reprise en faïences des bas de mur ;*
- *Isolation thermique du mur arrière, pose de matériaux acoustiques sur les murs, réfection des peintures ;*
- *Changement de la VMC ;*
- *Pose d'un système de désenfumage (demande des pompiers) ;*
- *Modernisation de l'éclairage et reprise des plafonds ;*
- *Reprise de la scène (agrandissement permettant le rangement de tables sous la scène, sol, peinture, éclairage) ;*
- *Pose d'un escalier transformable en plateforme élévatrice pour la scène ;*
- *Peinture de la façade, pose d'une signalétique modernisée.*

L'estimation précise du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD) est transmise en pièce jointe.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de modernisation de la salle d'animation rurale décrits ci-dessus pour un montant total de 374 800 € HT (449 760 € TTC).

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU CONCERNANT LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION D'ITINERAIRES CYCLABLES

Délibération	2017-27	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU CONCERNANT LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION D'ITINERAIRES CYCLABLES			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes Fier et Usse,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant sur la modification statutaire envisagée,

VU le projet de statuts modifiés,
SUR le rapport de M. le maire, selon lequel :

Les itinéraires V62 et V63, prévus au schéma national des vélo routes et voies vertes, suivent les vallées et lacs du sillon alpin sur près de 400 km, en traversant la Haute-Savoie, la Savoie, l'Isère et la Drôme. Le territoire de la CCFU est traversé par l'itinéraire V62 sur les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Sallenôves, Mésigny et Choisy.

Un comité d'itinéraire a été mis en place afin de coordonner l'avancement des itinéraires cyclables V62 et V63 qui représentent un fort potentiel touristique. La CCFU est associée à ce projet et souhaite procéder à l'aménagement de cet itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale traversant le territoire.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification de la compétence facultative -article onze-C « L'aménagement et la gestion d'itinéraires cyclables » en remplaçant le texte du premier alinéa : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet » par le texte suivant : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale V62 traversant le territoire de la CCFU ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Fier et Usse concernant la compétence facultative « Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables » à l'article 11- C, de la manière suivante :

« Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables :

- Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la véloroute départementale V62 traversant le territoire de la CCFU
- Attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables. »

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Fier et Usse.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE LA BALME DE SILLINGY, D'EPAGNY-METZ-TESSY, ET DE POISY

Délibération	2017-28	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE LA BALME DE SILLINGY, D'EPAGNY-METZ-TESSY, ET DE POISY			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-85 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 portant convention de mise à disposition partielle de la police municipale de La Balme de Sillingy,

VU le projet de convention de partenariat,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les agents de la police municipale de La Balme de Sillingy sont partiellement mis à disposition de Sillingy pour effectuer des missions de prévention, de contrôle et de surveillance de l'ordre public. Choisy bénéficiait déjà de ce service.

De son côté, la commune d'Epagny-Metz-Tessy a mis à disposition de la commune d'Argonay son service de police municipale (suite à la sortie de Pringy désormais intégrée dans la commune nouvelle d'Annecy). Enfin, Poisy dispose également d'un service de police municipale.

Afin que ces trois polices municipales (La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard, et Epagny-Metz-Tessy/Argonay) puissent coopérer de manière ponctuelle pour des opérations demandant des moyens importants (notamment l'utilisation du radar de vitesse) ou à cheval sur les deux territoires, il est proposé d'autoriser la mise à disposition ponctuelle des agents d'une police municipale vers les autres, et réciproquement.

Cette mise à disposition n'étant que ponctuelle et équitable, elle aurait lieu à titre gracieux.

La convention en régissant les modalités courrait du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2019. Elle pourrait être dénoncée par courrier recommandé avec un préavis de deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre les polices municipales de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard, d'Epagny-Metz-Tessy/Argonay et de Poisy à compter du 1^{er} mai 2017 comme décrit ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. CONVENTION AVEC L'EPF POUR LE PORTAGE DE L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A 544, A 1954, ET A 1956 APPARTENANT AUX CONSORTS MERMIER

Délibération	2017-29	CONVENTION AVEC L'EPF POUR LE PORTAGE DE L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A 544, A 1954, ET A 1956 APPARTENANT AUX CONSORTS MERMIER			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée,
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
VU le pourcentage de logements sociaux de Sillingy par rapport aux résidences principales,
VU les objectifs de production de logements sociaux pour Sillingy,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 24 mars 2017, portant approbation du portage de l'acquisition,

SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune de Sillingy a déjà sollicité l'établissement public foncier pour acquérir les parcelles A 554, A 1954p, A 1955, A 1956, A 1957, A 1318 et A 1322 situées route de Clermont au centre du hameau de La Combe de Sillingy afin de réaliser une opération comprenant 100 % de logements sociaux. Certaines de ces parcelles (A 544, A 1956 et A 1954 comprenant le corps de ferme ainsi qu'une cour et un jardin), appartient en copropriété à M. MOSSAZ et aux Consorts MERMIER.

La commune souhaiterait les acquérir dans leur ensemble. Un accord avait été trouvé avec le premier, mais les discussions restaient à poursuivre avec les seconds. Elles ont désormais abouti pour la partie leur appartenant pour un montant de 400 000 €.

L'acquisition de l'ensemble de ce bâtiment permettrait d'augmenter le nombre de logements sociaux de ce projet d'au moins deux logements déjà existants et réhabilités, et éventuellement d'aménager un équipement public au rez-de-chaussée pour l'accueil d'une maison d'assistants maternels. Cela faciliterait également les démarches administratives et notariales en évitant un découpage de la copropriété avec une division en volumes.

Cette acquisition s'inscrit dans la démarche de rattrapage du retard de Sillingy par rapport à son obligation de productions de logements aidés.

L'acquisition serait portée par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie sur une durée de 10 ans avec un taux fixe de 2 % et pourrait bénéficier des aides du contrat de plan Etat-Région (CPER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le portage de l'acquisition foncière des droits en copropriété appartenant aux Consorts MERMIER sur les parcelles A 1954, A 1956 et A 544 par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour un montant de 400 000 € sur 10 ans aux conditions définies par la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE C 3661 AUX MALLADIERES

Délibération	2017-30	ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE C 3661 AUX MALLADIERES			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

Route des Malladières se trouve un lotissement géré par la SAS EURO IMMO qui est en train de rétrocéder les parties communes à l'association des copropriétaires. A cette occasion elle a souhaité régulariser la cession initialement prévue à la commune de la parcelle C 3661 d'une surface de 84 m² découpée le long de la route des Malladières.

Le propriétaire accepte de céder ladite parcelle à titre gratuit, les frais d'acte revenant à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à la commune à titre gratuit de la parcelle C 3661, située aux Malladières, par la SAS EURO IMMO ;

DISPENSE le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;

DIT que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération	2017-31	MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2017					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations n° 2014-53 du Conseil municipal du 22 avril 2014 et n° 2016-12 du Conseil municipal du 7 mars 2016 portant indemnités de fonction des élus,

SUR le rapport du Maire qui fait l'exposé suivant :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- *l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 ;*
- *la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.*

La délibération de Sillingy fixant les montants de ces indemnités fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, et n'est donc plus à jour. Il convient de la modifier en visant simplement « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les indemnités de fonction des élus comme suit :

- **50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire**
- **20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints au Maire**
- **3,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.**

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires le cas échéant.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Mme Cécile FANTINI est recrutée en tant que Directrice des affaires générales à compter du 18 avril 2017.
- M. Philippe LANGANNE est nommé conseiller municipal délégué à la vie locale à compter du 1^{er} février 2017 pour s'occuper de l'aide à l'organisation et au déroulement du repas des Aînés, de l'aide au suivi des actions de proximité telles que les comités de hameaux, et de la gestion et du suivi du prêt du matériel communal.
- La commune a été reçue par la commission départementale de suivi des objectifs en matière de logement social, et M. le Sous-préfet a fait savoir qu'elle serait probablement placée en constat de carence car elle n'a réalisé que 54 % de ses objectifs sur la période triennale 2014-2016. Les projets sur la prochaine période triennale 2017-2019 permettent néanmoins d'espérer un rattrapage du retard de la dernière période et une atteinte voire un dépassement des nouveaux objectifs.
- Un liquidateur judiciaire a été désigné par le tribunal pour conduire les opérations de liquidation de la coopérative fruitière de Sillingy.

Mme Nicole HUGON, Adjointe à la culture et à la bibliothèque, informe les conseillers municipaux de l'actualité de la bibliothèque :

- Vendredi 31 mars à 20h : projection d'un film sur le Népal par l'association Karya
- Samedi 8 avril à 17h : spectacle « Panier cuit, piano cru » pour tous à partir de 10 ans.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint à la vie associative, fait savoir que la commission vie associative se réunira mercredi 29 mars à 18h30.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 05.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Claude SAINT-ROMAIN

Philippe LANGANNE

Christian PLAZIAT

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Laurence CLAIR

Franck PARIS

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI

François ENCRENAZ